

# **Etudes supérieures: les questions à se poser**

Au bout des études secondaires, certains d'entre-vous éprouvent peut-être des difficultés à orienter ou déterminer leur choix en matière d'études supérieures. Parmi les multiples opportunités existantes, certaines sont révélées plus que d'autres au grand jour avec le risque d'occulter les alternatives pas pour le moins porteuses et valorisantes. Au bout du choix, ce n'est pas tout car d'autres questions se posent devant les éventuels problèmes rencontrés, notamment en matière de coût et des possibilités d'aides financières. Des organismes sont présents pour répondre à vos questions et vous aider à les résoudre: les assemblées générales et les conseils étudiants mais aussi les deux organismes de représentation communautaire que sont la FEF (Fédération des Etudiants Francophones) et l'UNECOF (Union des Etudiants de la Communauté française). Chaque établissement est affilié par l'intermédiaire de son conseil étudiant à l'une ou l'autre organisation. Si vous tentez l'aventure parfois délicate de l'enseignement supérieur, n'oubliez pas que ces étudiants s'engageant pour défendre vos droits auprès des instances communautaires sont aussi des personnes ressources pour répondre à vos questions, vous soutenir et vous orienter vers les personnes et services adéquats.

## **A quel type d'enseignement supérieur a-t-on accès en fonction du parcours scolaire secondaire?**

S'il vous vient à l'esprit de tenter l'aventure dans l'enseignement supérieur, la première question essentielle est celle-ci: comment vous imaginez-vous l'an prochain? Le choix se fait plus en fonction de ce que vous souhaitez faire par la suite, de la profession ou du domaine dans lequel vous voudrez exercer. Ainsi, l'idée dominante qui soutient qu'un étudiant sortant d'une filière technique aura des difficultés pour réussir à l'Université ou au sein d'un cycle long est peu fondée, si ce n'est sur la tendance qu'a celui-ci à se tourner automatiquement vers les Hautes Ecoles en fonction de la spécialisation. Donc, ceux à qui on attribue des lacunes « sur papier » ne doivent pas se refuser de tenter l'expérience s'ils en ont réellement l'envie et s'y sentent prêts. D'autant plus qu'il existe des cours supplétifs au sein des établissements. La motivation est une des premières sources de réussite.

- L'enseignement secondaire de type général donne accès aux études supérieures de tous types après la réussite de la rhéto.
- L'enseignement secondaire technique, qu'il soit transitoire ou qualifiant donne accès aux études supérieures de tous types après la réussite de la rhéto.
- L'enseignement professionnel donne accès directement à une profession. Après le troisième degré (rhéto), un quatrième complémentaire possible permet de se spécialiser. Les possibilités d'une septième « générale » existent aussi dans certains établissements amenant un étudiant à enfoncer la porte des études supérieures.

## **Les types d'enseignement**

Au niveau supérieur, deux types d'enseignement se distinguent:

- l'enseignement de type court: un cycle de trois ans, professionnalisant.
- L'enseignement de type long réparti en deux cycles d'une durée totale moyenne de 5 ans. Il existe un troisième cycle ou Doctorat pour parvenir à 8 ans et pouvant monter jusqu'à 11 ans.

Pour exercer cet enseignement, il existe plusieurs types d'écoles ou instituts différents en Communauté Française:

- Les Hautes Ecoles
- Les Ecoles Supérieures d'Art
- Les Universités (les Instituts supérieurs d'architecture sont aussi devenus des facultés universitaires)
- L'Ecole Royale Militaire
- Les Ecoles de Promotion sociale

Remarque en ce qui concerne le durée: si vous lisez les différents programmes en termes d'ETCS (European Transfert Credit System), il s'agit de l'unité qui détermine la charge de travail d'un étudiant pour un enseignement au sein d'un programme d'études.

Un crédit ETCS équivaut à 24 heures d'apprentissage directement organisé par l'établissement et pour les recherches personnelles, préparations, travaux divers et stages. En Communauté française, le volume de travail d'une année d'études vaut généralement 60 crédits

## **Les spécificités, les fonctionnements, diplômes et débouchés**

**Les Hautes Ecoles** offrent les deux types d'enseignement: de type court et de type long.

- Ce qu'on appelle *Bachelier* est la formation d'un seul cycle de 3 ans (type court). Si on le caractérise comme « professionnalisant », c'est que l'on considère que l'étudiant est directement capable d'exercer dans la fonction choisie.
- Ce qu'on appelle *Baccalauréat* (3 ans) se prolonge en *Master* (1 ou 2 ans) pour former ensemble le type long.

A l'issue d'un *Master* dans ces Hautes Ecoles (300 crédits minimums), des études complémentaires de 2ème cycle sont proposées dans certaines filières et conduisent au diplôme de *Master complémentaire* (MC).

En Communauté française, il existe 21 Hautes Ecoles. Les catégories d'études: agricole, artistique, économique, paramédicale, pédagogique, sociale, technique, traduction et interprétation.

**Les Ecoles Supérieures d'Art** offrent les deux types d'enseignement: de type court et de type long.

- Le type court est un cycle professionnalisant donnant droit au diplôme du *baccalauréat* dans les 5 domaines que sont les arts plastiques, la musique, le théâtre et arts de la parole, les arts du spectacle et techniques de diffusion et communication, la danse.  
A titre d'exemples, cela peut se traduire par le graphisme, la bande dessinée, la photographie, la peinture, la sculpture...
- Le type long (de niveau universitaire) est partagé en deux cycles. Le premier de transition en trois ans donne droit au *baccalauréat*. Il se prolonge par un deuxième cycle professionnalisant en deux ans donnant accès au diplôme de *master* spécialisé artistique.

Il existe 17 écoles, divisées en 5 domaines: arts plastiques, théâtre et arts de la parole, arts du spectacle et techniques de diffusion et communication. Des collaborations étroites sont entretenues avec les différentes académies universitaires. Les Instituts supérieurs d'Architecture n'existent plus. Ils sont intégrés au sein des Universités (UCL, ULG, ULB et UMONS).

N'ayez trop crainte si vous entendez parler d'un examen d'admission (souvent payant). Il est avant tout axé sur la sensibilité artistique et la maturité plutôt que sur des considérations techniques.

**Les Universités** donnent l'accès à un enseignement supérieur de type long composé de deux cycles. Le troisième est appelé doctorat.

- Le premier (cycle de transition) est réparti sur trois années. L'objectif est d'enseigner des compétences globales pour le domaine choisi en favorisant l'esprit critique. Comprenant 180 crédits, il donne accès au grade de « *bachelier* ».
- Le second cycle se déroule sur deux ans. Le *master* peut être acquis en une ou deux années (60 ou 120 crédits). Celui d'au moins 120 crédits comprend au minimum un choix de 30 crédits spécifiques durant lesquels l'étudiant sera formé soit à la didactique (formation pédagogique), soit préparé à la recherche scientifique, soit formé à une spécialité dans une branche particulière du domaine choisi.
- Après ces deux cycles, il reste la possibilité d'obtenir le *doctorat* (troisième cycle) qui mène au grade de docteur. Il nécessite globalement un enseignement d'au moins 180 crédits et la soutenance d'une thèse dans les écoles doctorantes au sein des Universités.

Il existe 7 Universités en Communauté française. Elles sont structurées en 3 académies universitaires.

- Louvain (FUNDP Namur, UCL, FUSSt-Louis)
- Wallonie-Bruxelles (ULB, UMONS)
- Wallonie-Europe (ULG, Faculté des sciences agronomiques de Gembloux)

Voici les 20 domaines d'études existant dans les Universités:

- Arts de bâtir et urbanisme
- Criminologie
- Histoire art et archéologie
- Information et communication
- Langues et lettres
- Philosophie
- Sciences agronomiques et ingénierie biologique
- Sciences biomédicales et pharmaceutiques
- Sciences de l'ingénieur
- Sciences de la motricité
- Sciences dentaires
- Sciences économiques et de gestion
- Sciences juridiques
- Sciences médicales
- Sciences politiques et sociales
- Sciences psychologiques et de l'éducation

- Sciences vétérinaires
- Théologie
- Traduction et interprétation

**L'Ecole Royale Militaire** est divisée en deux facultés: polytechnique (POL) et sciences sociales militaires (SSMW). La première offre la formation de Master en sciences de l'Ingénieur: ingénieur civil. Pour la seconde, il s'agit d'un Master en sciences sociales et militaires. Par ailleurs, l'école Royale Militaire gère l'école Supérieure Navale à Anvers.

**Les Ecoles de Promotion sociale** sont une alternative à l'enseignement supérieur. Organisés en journée ou en soirée, les cours mènent aux diplômes équivalents de bacheliers en agronomie, assurances, commerce extérieur, informatique de gestion, relations publiques, secrétariat de direction, soins infirmiers...

Les bacheliers spécifiques à ce type d'enseignement: conseiller conjugal, géomètre expert et optique-optométrie.

Il existe un Master en sciences de l'ingénieur industriel.

## **Le Minerval – Frais d'inscriptions**

Le *minerval* est la somme à payer lors de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Actuellement, le montant est défini par la Communauté française.

Pour vous donner une idée, voici les montants pour l'année académique 2010/2011. Nous vous indiquons le taux plein. En fonction de la situation financière de vos parents, vous pouvez avoir droit à des réductions de ce minerval et/ou à des bourses. A cela, il faut ajouter le coût des supports de cours et du logement (kot) si nécessaire et enfin les coûts des transports. A ce sujet, il existe une réduction sur les abonnements TEC, STIB et SNCB.

### **Les Hautes Ecoles**

En moyenne entre 170 et 250 euros pour le type court. Entre 350 et 500 euros pour le type long.

Pour les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études ce montant passe à 0 quelque soit le type.

Pour les étudiants considérés comme étant de condition modeste (tarif réduit), dans le type court, le montant passe à 64 euros et dans le type long, le montant passe à 116 euros.

Des droits complémentaires (DIC) peuvent être ajoutés: maximum 239 euros pour le type court (tarif réduit: 80 euros) et 357 euros (réduit: 119 euros) pour le type long.

### **Les Universités**

837 euros (tarif réduit pour les considérés de condition modeste: 374 euros; gratuit pour les boursiers). Certaines Universités ont des minervals intermédiaires.

### **Dans l'enseignement de promotion sociale**

30 euros par période hebdomadaire prévue dans l'horaire du programme avec un maximum de 238 euros.

Pour toute formation courte, suivie de manière accélérée ou condensée: 119 € lorsqu'elle comporte moins de/ou 240 heures ; 238 € lorsqu'elle comporte plus de 240 heures.

## Quelles aides financières possibles?

Il existe plusieurs types d'aides.

### **Les allocations d'études de la Communauté française ou « bourses »**

Les demandes doivent être envoyées par courrier recommandé avant le 31 octobre au service des Allocations d'études supérieure de la Province où se situe l'établissement d'enseignement supérieur. Exception: pour ceux qui font leurs études en Province de Luxembourg ou à l'UCL relèvent du bureau régional de Namur.

Les formulaires sont disponibles au secrétariat de l'école, au service d'aide de l'établissement d'enseignement supérieur choisi ou au service d'allocation d'étude de la Province.

### **Réduction des droits d'inscription (minerval) pour les étudiants de « condition modeste »**

Si vous n'avez pas accès à la bourse de la Communauté française mais que votre condition reste difficile, vous pouvez bénéficier d'une réduction des droits d'inscription. Introduisez votre demande (avant d'avoir payé les droits!!!) auprès du service d'aide de l'établissement.

### **Aide financière de l'établissement**

Il est important de se renseigner auprès de l'établissement choisi si vous êtes dans une situation financière pénible. Contactez le service d'aide/social de l'établissement choisi. Les établissements ont un budget social et octroient donc des bourses aux étudiants dans le besoin qui ne rentrent pas dans les conditions d'octroi d'une bourse de la Communauté française. Dans les Hautes Ecoles, il existe un conseil social qui statue selon la spécificité des cas.

**Le prêt d'études** est une aide financière, octroyée de la 1ère année des études secondaires jusqu'à la fin des études supérieures aux élèves et étudiants des familles d'au moins 3 enfants à charge. Pour en bénéficier, il faut répondre à des conditions pédagogiques et financières mais également d'âge, de composition de famille, de nationalité. Le prêt d'études est toujours remboursable avec intérêts. Les demandes de prêts d'études aux familles sont traitées à l'Administration centrale du service des allocations et prêts d'études.

## Quels critères pour obtenir une « bourse »?

L'analyse de la demande avant l'octroi ou non de l'allocation d'étude se fait sur base des critères pédagogiques et financiers, mais dépendent aussi de l'âge et de la nationalité.

### **Les conditions pédagogiques**

- Être inscrit dans un établissement supérieur de plein exercice (au moins 900 périodes de 50 minutes ou 750 périodes de 60 minutes).
- Ne pas répéter une année d'études (bisser)\*.
- Ne pas suivre une année de niveau égal ou inférieur à une précédente.
- Ne pas suivre une spécialisation connectée à un diplôme déjà obtenu ou préparer un mémoire pour ce type d'études.
- Ne pas effectuer une thèse doctorat (il existe une bourse spécifique aux doctorants)

\* Joker! Depuis quelques années, l'étudiant qui échoue lors de sa 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année du premier cycle d'études dans l'enseignement supérieur a encore droit à une bourse. C'est ce qu'on appelle « l'année Joker ».

### **Les conditions d'âge**

- Ne pas avoir atteint les 35 ans au 31 décembre au moment d'entamer sa première année d'études supérieures.
- Avoir au moins 17 ans au 31 décembre de l'année académique concernée au début des études dans un conservatoire de musique ou à l'IMEP (Namur).

**Les conditions de nationalité:** les allocations d'études sont prévues pour les étudiants belges. Certains étrangers y ont droit en respectant les conditions suivantes:

- Les ressortissants de l'Union européenne doivent résider en Belgique et un de leur deux parents doivent être ou avoir été employés en Belgique
- Les réfugiés politiques doivent résider en Belgique depuis un an au moins au 31 décembre de l'année académique concernée et bénéficier du statut officiel de réfugié politique.
- Les étudiants turcs, suisses et les ressortissants de pays en développement de moins de 21 ans doivent résider en Belgique avec leur famille depuis 5 années minimum au 31 octobre de l'année de la demande et y avoir accompli au moins 5 années d'études. Même chose pour les étudiants de plus de 21 ans mais ne vivant pas avec leurs parents.

**Les conditions financières:** l'étudiant peut prétendre à une bourse si les revenus des « personnes qui ont sa charge ou les siens s'il perçoit seul à ses besoins » ont diminué:

- Depuis 2008: pour cause de décès, de divorce ou d'une séparation.
- Depuis 2009: pour cause d'une mise à la (pré)pension, d'une perte d'emploi principal sans indemnités, d'une période de chômage/maladie avec indemnités, pour les agents des services publics, une mise en disponibilité pour une maladie ou convenance personnelle avant la retraite.

### **Quels revenus?**

Concrètement, si la demande est introduite pour une année académique 2012-2013, ce sont les revenus imposables de l'année de 2010 (déclarés en 2011) qui seront pris en compte.

### **Remboursement possible**

Attention car une allocation d'études est par toujours par définition provisoire. Bien sûr, si la situation de l'étudiant ne change pas, il n'y a aucune raison de devoir rembourser après coup.

Après le prêt de cette aide financière, un contrôle des revenus est effectué. Ce n'est donc qu'après que l'étudiant sait s'il doit ou non rembourser partiellement ou totalement ou au contraire s'il obtient un complément sur base d'un contrôle des revenus de l'année civile concernée.

Cas de remboursement:

- Si l'étudiant abandonne ses études en cours d'année ou ne présente pas l'ensemble des examens requis pour passer dans l'année supérieure.
- S'il y a ajustement d'une allocation provisoire.
- Si l'allocation d'études a été obtenue malhonnêtement ou versée suite à une erreur de traitement du dossier.

### **Quels critères pour définir l'étudiant de « condition modeste »?**

On considère qu'un étudiant est de condition modeste si le montant de revenu imposable ne va pas au delà de 3066 euros de plus que celui qui permet l'octroi d'une allocation d'études (bourse).

### **Bourses ou réduction « étudiant de condition modeste: tableau indicateur des revenus maximum (année 2010 – 2011)**

\* En sachant qu'une personne considérée comme handicapée compte pour deux et que dans une famille, chaque étudiant concerné et qui poursuit des études supérieures de plein exercice (boursier ou pas) est compté pour deux personnes à charge, voici un tableau indicatif des revenus maximum pour bénéficier d'une allocation d'études ou du statut d'étudiant de condition modeste.

<b>Personnes à charge *</b>	<b>Revenus maximum pour bénéficiaire d'une allocation d'études</b>	<b>Revenus maximum pour bénéficiaire du statut d'étudiant modeste</b>
0	11842,76	14908,76
1	19243,35	22309,35
2	25163,23	28229,23
3	30715,17	33781,17
4	35893,19	38959,19
5	40703,27	43769,27
6	45515,37	48582,37
7	50329,47	53395,47
Par personne supplémentaire	Plus 4813,10	Plus 4813,10

## **Liens et informations utiles**

### **Le Service d'Information sur les Etudes et Professions (SIEP)**

<http://www.siep.be/>

Leur site Pro-j vous invite à faire le point <http://www.proj.be/>

SIEP

Rue Forgeur, 25

4000 Liège

Tél. : 04/222 05 10

Fax : 04/223 65 55

### **Le Centre de Documentation et d'Information sur les Etudes et Professions (CEDIEP)**

<http://www.cediep.be/>

CEDIEP

Avenue Emmanuel Mounier, 100

1200 Bruxelles (Woluwé-Saint-Lambert)

Tél. : 02/649.14.18

Fax : 02/649.94.90

[info@cediep.be](mailto:info@cediep.be)

### **Les syndicats étudiants**

**UNECOF**

<http://www.unecof.be/>

Avenue des Arts, 50 bte 19

1000 Bruxelles

Tel : 02/541 85 00 - Fax : 02/541 85 09

[info@unecof.be](mailto:info@unecof.be)

**FEF**

<http://www.fef.be/>

Rue de la Sablonnière, 20

1000 Bruxelles

Tél: 02/223 01 54 – Fax: 02/217 27 93

[contact@fef.be](mailto:contact@fef.be)

### **Tout sur l'enseignement supérieur sur le site**

[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

### **Tout sur les frais d'inscription – Minerval**

<http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=951>

### **Tout sur les allocations et prêts d'études**

[https://www.enseignement.cfwb.be/BURS\\_WEB/faces/Accueille/d\\_index.jsp](https://www.enseignement.cfwb.be/BURS_WEB/faces/Accueille/d_index.jsp)

## **Service des allocations et prêts d'études aux familles**

Rue du Meiboom 16-18

1000 Bruxelles

Tél: 0800 20 000 Numéro Vert Gratuit de la Communauté Française(tous services)

Mail: SPAE@cfwb.be

Les bureaux sont accessibles au public les lundis et mercredis de 13 à 16 h.

Vous pouvez également joindre par téléphone tous les matins.

## **Service des prêts aux familles**

Rue du Meiboom 16-18 - bureau 2.12

1000 BRUXELLES

Tél: 02/413.38.24 ou 25

## **Annuaire des établissements d'enseignement de la Communauté française**

<http://www.enseignement.be/index.php?page=23836&navi=91>

## **Les organes consultatifs de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles)**

Ces conseils sont principalement chargés de rendre, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement ou d'une école ou université, des avis sur toute question relative à l'enseignement supérieur dispensé dans les établissements. Ils ont aussi pour mission de promouvoir la collaboration entre les réseaux et d'organiser la concertation, sur toute matière relative à l'enseignement entre les établissements et les étudiants.

Le site du **Conseil Général des Hautes Ecoles**

<http://www.cghe.cfwb.be/>

Le site du **Conseil Inter Universitaire de la Communauté Française**

<http://www.ciuf.be/cms/>

Il existe aussi un **Conseil de l'enseignement supérieur artistique** et un **Conseil supérieur de l'enseignement de la promotion sociale**.

**CID Inter J**

**Centre d'Information et de Documentation pour Jeunes**

Rue de France 10

5580 Rochefort

084/223073

[www.interj.be](http://www.interj.be)

[interj@cidj.be](mailto:interj@cidj.be)

Décembre 2011